



ARRÊTÉ N° M_AR2405_218

**Réglementant la circulation et le stationnement
Chemin des Moissons**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 3 mai 2024 par Monsieur HAMELIN Jessy Arboriste,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à l'Arboriste HAMELIN Jessy de procéder à l'élagage et/ou abattage des arbres gênant le réseau basse tension, 638 Chemin des Moissons, Chez Mme Paul, la circulation sera interdite le temps des travaux, **sur la période du 7 au 24 mai 2024 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par l'Arboriste HAMELIN Jessy pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : L'Arboriste HAMELIN Jessy, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Une information aux riverains de ce chemin devra être faite avant les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes de l'exécutif
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

